



CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR UBISOFT

Juillet 2024



SOMMAIRE

1 ETHIQUE DES AFFAIRES


2 DROITS HUMAINS

3 PROTECTION DE L'INFORMATION

4 ENVIRONNEMENT

5 SIGNALEMENT





Ubisoft s'engage à respecter et à faire respecter les principes éthiques ainsi que la protection des droits humains et de l'environnement à travers toute la chaîne de valeur d'Ubisoft. Ce Code de Conduite Fournisseur a pour objectif d'assurer cette conformité aux standards internationaux et de promouvoir des améliorations structurelles.

Dans le cadre des produits/services vendus à Ubisoft, les fournisseurs s'engagent à respecter et promouvoir ce Code de Conduite Fournisseur auprès de leurs équipes, de leurs propres fournisseurs et/ou sous-traitants. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Au sein de ce Code de Conduite Fournisseur, les références faites à « toutes les lois et réglementations » incluent les lois et réglementations nationales et locales, ainsi que les traités, standards et normes de l'industrie d'application volontaire. Si des sujets couverts par ce Code de Conduite Fournisseur sont également couverts par un contrat entre Ubisoft et le fournisseur, le standard le plus élevé s'appliquera. Ce Code de Conduite Fournisseur est susceptible d'être modifié.

Au sein de ce Code de Conduite Fournisseur les déclinaisons du terme « devoir » indiquent une obligation et les déclinaisons du terme « encourager » n'indiquent pas une obligation.

ETHIQUE DES AFFAIRES

1 Anti-corruption et pratiques commerciales éthiques

Les fournisseurs doivent mener leurs activités en conformité avec les lois anti-corruption applicables dans tous les pays où le fournisseur conduit ses activités ou fournit des services. ^[1]

Les fournisseurs doivent agir avec intégrité en respectant des pratiques commerciales éthiques.

Les fournisseurs doivent condamner et agir contre toute forme de corruption (incluant pots-de-vin, extorsion, détournement de fonds, trafic d'influence) y compris les actions qui pourraient être interprétées comme telles. ^[2] Les fournisseurs doivent strictement s'interdire ainsi qu'à leurs dirigeants, mandataires sociaux et employés d'offrir, promettre, solliciter, autoriser, payer ou accepter un quelconque avantage pécuniaire indu ou tout autre avantage de quelque nature qu'il soit (ou laisser entendre qu'ils le feront) se rapportant de quelque manière que ce soit au Contrat (et qu'ils ont pris des mesures raisonnables pour éviter que ses sous-traitants, agents ou toutes autres tierces parties ne le fasse).

2 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent tout mettre en œuvre pour prévenir la survenance de situations créant un conflit d'intérêt pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement dans le cadre de leur relation commerciale avec Ubisoft. Les fournisseurs doivent déclarer à Ubisoft tout conflit d'intérêt potentiel ou avéré. ^[3]

^[1] La « corruption » désigne généralement le fait de solliciter, de promettre, d'offrir ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de quelque nature que ce soit (financier ou autre) pour soi-même ou pour autrui (client, fournisseur, intermédiaire, partenaire, agents publics...) afin que le ou la bénéficiaire de cet avantage indu accomplisse, retarde ou omette d'accomplir un acte dans le cadre de ses fonctions.

^[2] On parle de « trafic d'influence » lorsqu'une personne reçoit (ou sollicite) des offres, des promesses, des dons ou tout autre avantage dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, afin d'inciter un tiers à prendre une décision favorable aux intérêts du bénéficiaire (attribution de contrats, d'emplois, de distinctions ou autre décision favorable).

^[3] On parle de conflit d'intérêts lorsque les intérêts privés d'un collaborateur ou d'une collaboratrice influencent ses décisions ou ses actions au travail. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou supposé.

3 Cadeaux et invitations

Les fournisseurs doivent éviter tout échange de cadeaux dans le but d'obtenir un avantage concurrentiel injustifié (incluant notamment les remises de sommes en espèces ou équivalents, les événements de divertissement, les cartes cadeaux, les réductions sur produits et autres avantages).

Ubisoft impose à ses fournisseurs certaines restrictions concernant les cadeaux et invitations, en termes de valeur et de temporalité. Les fournisseurs doivent éviter d'offrir des cadeaux à fortes valeurs et doivent s'abstenir d'offrir des cadeaux à Ubisoft ou à ses employés lors de périodes dites sensibles telles que lors d'une procédure d'appel d'offres ou d'évaluation de partenaires, de négociations, de signature ou de renouvellement de contrats. Ubisoft encourage ses fournisseurs à mettre en place un dispositif permettant l'investigation et le signalement de toute violation de cette politique.

4 Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent traiter équitablement chacun de leurs partenaires. Ils doivent lancer des appels d'offres ouverts et concurrentiels et n'adopter aucun comportement susceptible de restreindre la concurrence sous quelque forme que ce soit.

5 Lutte contre le blanchiment de capitaux

Les fournisseurs doivent s'engager à prendre toutes les mesures appropriées afin de lutter contre le blanchiment de capitaux sous toutes ses formes. Ils doivent s'assurer que leurs transactions sont transparentes et justes. Tout comportement frauduleux ou malhonnête doit être interdit.

6 Restrictions commerciales

Les fournisseurs doivent respecter toutes les restrictions commerciales et les sanctions internationales, en tenant compte de leur évolution, ainsi que les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations. Les fournisseurs ne doivent en aucun cas traiter avec des personnes, des entités ou des organisations sanctionnées, ni faire de commerce, directement ou indirectement, avec des pays sous sanction, et dans tous les cas, doivent s'en abstenir si cette activité commerciale tombe sous le coup de sanctions.

7 Transparence de l'information

Les fournisseurs doivent fournir des informations claires et précises sur les méthodes et ressources utilisées dans la fabrication ou la production de produits vendus à Ubisoft ou de services fournis à Ubisoft (sites de production, caractéristiques des produits ou services fournis, etc.). Les fournisseurs ne doivent pas faire de déclarations trompeuses. Les fournisseurs doivent partager toute information utile à Ubisoft dans le but de garantir le respect et l'application de ce Code de Conduite Fournisseur.

8 Confidentialité, communiquer et agir au nom d'Ubisoft

Les fournisseurs se doivent d'être vigilants lorsqu'ils communiquent et agissent au nom d'Ubisoft. Ils doivent s'assurer que leurs déclarations publiques respectent leurs engagements concernant la confidentialité et le secret professionnel, et ils ne doivent pas communiquer au nom d'Ubisoft (ou utiliser le nom ou logo d'Ubisoft) sauf si Ubisoft les en a expressément autorisé de façon écrite.

9 Protection de la propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables concernant les droits de propriété intellectuelle ainsi que les droits de propriété intellectuelle d'Ubisoft ainsi que ceux de ses licenciés et ses partenaires.

10 Approvisionnement responsable de matériaux et minéraux

Lorsqu'ils achètent des matériaux bruts ou des matériaux rares, les fournisseurs doivent garantir qu'ils ne s'approvisionnent pas depuis des zones affectées par des conflits.

DROITS HUMAINS

Les fournisseurs doivent respecter et promouvoir les droits humains de ses travailleurs (y compris les travailleurs temporaires, migrants, étudiants, ou tout autre type de travailleur). Les fournisseurs doivent a minima respecter les lois en vigueur autant que les standards internationaux du travail, incluant les Conventions principales de l'Organisation Internationale du Travail ("OIT") et la législation interdisant l'esclavage et la traite des êtres humains.

1 Travail des enfants ou adolescents et jeunes travailleurs (ILO C138) (ILO C182) (ILO R146)

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques de recrutement sont en conformité avec les législations nationales et avec les Conventions de l'OIT relatives au travail des enfants ou adolescents et des jeunes travailleurs (ILO C138, ILO C182 et ILO R146). Les fournisseurs doivent interdire le recours au travail des enfants et adolescents^[4] comme défini ci-dessous. Les fournisseurs doivent s'assurer que les jeunes travailleurs^[5] (comme défini ci-dessous) ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses ou à des conditions de travail qui sont susceptibles de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Les fournisseurs doivent posséder une procédure appropriée de vérification de l'âge des travailleurs et être certains d'être conformes avec les standards de l'OIT ainsi que les réglementations locales.

2 Esclavage moderne et travail forcé ou obligatoire (ILO C029)

Les fournisseurs ne doivent pas employer d'individus contre leurs volontés. Ils doivent se conformer aux législations applicables et aux Conventions de l'OIT relatives à l'interdiction du travail forcé ou obligatoire (ILO C029). Ils doivent s'assurer que tout travail est volontaire et interdire le trafic de personnes ou toute forme d'esclavage, de travail forcé, d'asservissement ou l'exploitation du travail en milieu carcéral.

Les fournisseurs doivent garantir la liberté et le droit de démissionner.

Les fournisseurs ne doivent pas conserver les documents d'identification originaux de leurs travailleurs (passeports, papiers d'identités, documents de voyages et autres documents juridiques personnels). Les fournisseurs ne peuvent demander que des copies des documents d'identification originaux de leurs travailleurs.

Les fournisseurs doivent interdire l'utilisation de la violence comme sanction disciplinaire envers leurs employés.

[4] Un enfant ou un adolescent est défini comme toute personne âgée de moins de 15 ans, sauf si l'âge minimum pour travailler, ou l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, est plus élevé en vertu de la législation locale, auquel cas l'âge plus élevé stipulé s'applique dans cette localité.

[5] Un jeune travailleur est défini comme tout travailleur âgé de moins de 18 ans, mais plus âgé qu'un enfant, tel que défini ci-dessus. Il comprend les apprentis, les stagiaires et les étudiants travailleurs.

3 Recrutement et non-discrimination (ILO C181) (ILO C111)

Les fournisseurs doivent se conformer aux législations applicables et aux Conventions de l'OIT relatives au recrutement des employés et à l'interdiction de la discrimination (ILO C181 et ILO C111). Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs ne supportent pas de frais de recrutement. Les fournisseurs doivent créer un système de management pour s'assurer que les travailleurs au sein de leurs chaînes d'approvisionnement directes ou étendues ne sont pas forcés de payer pour obtenir un emploi sous quelque forme que ce soit.

Les fournisseurs sont encouragés à appliquer les principes de recrutement inclusif (reconnaître la diversité, assurer des pratiques justes de recrutement, égaliser les chances de recrutement, combattre tout biais et discrimination à l'embauche).

La discrimination se produit lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable que d'autres en raison de caractéristiques personnelles qui n'ont aucun lien avec les exigences inhérentes à son emploi. La discrimination peut être directe, lorsque des règles ou des pratiques pointent de manière explicite à des caractéristiques précises, ou indirecte, lorsqu'elles mènent en pratique à des comportements différenciés ou à l'exclusion. Les caractéristiques pouvant servir à discriminer comprennent : l'emplacement et l'origine géographique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, le nom de famille, les responsabilités familiales, l'état civil, la précarité financière réelle ou apparente, l'appartenance ou la non-appartenance réelle ou présumée à un groupe ethnique, à une nationalité ou à une race, les opinions politiques, les activités syndicales, les croyances religieuses, l'apparence physique, la religion, la santé, les caractéristiques génétiques, un handicap. .

4 Maintenir des conditions de travail saines et sécurisées (ILO C155)

Les fournisseurs doivent assurer la sécurité physique et mentale de chacun de leurs travailleurs, en mettant à disposition un environnement de travail sain et sécurisé dans le but d'éviter les accidents et blessures pouvant être causées par leurs travaux. Ils doivent fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé.

Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs peuvent signaler efficacement les incidents liés à la santé et la sécurité. Ils doivent aussi établir un système permettant d'enquêter, suivre et gérer ces signalements. Les fournisseurs doivent fournir à leurs travailleurs un accès à des toilettes et installations sanitaires propres, de l'eau potable ainsi que des installations saines permettant la préparation, le stockage et la consommation de nourriture. Si un logement est fourni par le fournisseur, il doit s'assurer de la sécurité physique de ses travailleurs et de leurs familles.

5 Liberté d'association (ILO C087)

Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter les droits de leurs employés à former ou rejoindre (ou s'abstenir de rejoindre) des syndicats ou des organisations de leurs choix faisant partie du cadre juridique national applicable. Les fournisseurs doivent aussi respecter les droits de leurs travailleurs à communiquer ouvertement avec la direction et à être protégés de conséquences négatives.

6 Heures de travail et périodes de repos (ILO C001) (ILO R116) (ILO C106)

Les fournisseurs doivent se conformer aux législations applicables et aux Conventions de l'OIT relatives aux heures de travail et aux périodes de repos. Les fournisseurs doivent s'assurer que les heures de travail (heures supplémentaires incluses) n'excèdent pas les limites légales applicables les plus strictes, qu'elles soient locales, nationales ou internationales. Les heures de travail des travailleurs soumis à des réglementations sur les heures de travail doivent respecter la limitation de soixante heures par semaine incluant les heures supplémentaires. Les fournisseurs doivent accorder une période de repos d'au moins vingt-quatre heures consécutives tous les sept jours ou au moins quarante-huit heures consécutives tous les quatorze jours.

7 Salaires et avantages (ILO C121) (ILO C001)

Les fournisseurs doivent rémunérer leurs employés à un niveau au moins égal aux standards minimums légaux et fournir tout avantage requis par la loi. Les fournisseurs doivent également s'assurer que les travailleurs reçoivent un paiement égal au travail fourni, sans prendre en compte le genre ou toute autre différenciation considérée comme discriminatoire. Les fournisseurs doivent indemniser les travailleurs pour toute heure supplémentaire au taux légal.

8 Anti-harcèlement et anti-discrimination

Le harcèlement et la discrimination sous toutes leurs formes ne sont pas tolérés, que cela soit initié par un employé d'Ubisoft envers un employé d'un fournisseur ou inversement. Tout comportement inapproprié doit être signalé.

Les fournisseurs sont encouragés à mettre en place des règles claires concernant les sujets de lutte contre le harcèlement et la discrimination et à sensibiliser et former leurs employés (par exemple, former les employés et responsables sur les comportements qui sont acceptables ou non, et ce qu'ils peuvent faire pour éviter les différentes formes de discrimination, de harcèlement et de représailles).



9 Travailleurs migrants

Les fournisseurs doivent vérifier que les travailleurs migrants^[6] sont employés en conformité avec les lois du travail et de l'immigration du pays hôte.

10 Congés payés et congés parentaux (ILO C132)

Les fournisseurs doivent se conformer aux législations applicables et aux Conventions de l'OIT relatives aux congés payés et aux congés parentaux.

[6] Un travailleur migrant est défini comme un individu qui doit être recruté, est recruté ou a été recruté pour une activité rémunérée dans un État dont il ou elle n'est pas ressortissant.

PROTECTION DE L'INFORMATION

1 Respect des lois et réglementations applicables

Ubisoft s'engage à protéger la vie privée de ses employés, joueurs et partenaires. Les fournisseurs doivent s'engager à protéger les données personnelles et doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables relatives à la protection des données personnelles, telles que les normes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en Europe.

2 Structure de sécurité et Sécurité des données

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles de sorte à garantir un niveau de sécurité au moins égal au standard de l'industrie dans le but de protéger les données et leur confidentialité grâce à un système de gestion de l'accès aux données.

Les fournisseurs doivent établir un plan de reprise d'activités (Disaster Recovery Plan) dans l'éventualité d'un incident concernant les données personnelles. Les fournisseurs doivent également s'assurer d'avoir mis en place des procédures solides de détection d'atteintes aux données, d'investigation et de signalement interne.



ENVIRONNEMENT

1 Lois et réglementation

Les fournisseurs doivent identifier et se conformer aux lois et réglementations environnementales applicables à leurs activités au sein des pays dans lesquels ils opèrent.

2 Réduction des émissions de GES (suivant les critères de l'initiative Science Based Targets)

La réduction de l'empreinte carbone est importante pour Ubisoft et nos fournisseurs ont un rôle clé à jouer. Ubisoft s'engage à ce que 67% de ses fournisseurs aient des objectifs d'émissions de gaz à effets de serre basés sur les connaissances scientifiques d'ici 2026. Les fournisseurs sont encouragés à mesurer leur empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3 et à déclarer l'impact carbone des produits/services vendus à Ubisoft. Ils sont aussi encouragés à avoir des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) basés sur les connaissances scientifiques afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et mettre en place les moyens pour atteindre ces objectifs (consommation d'énergies propres, efficacité énergétique, économie d'énergie, recyclage).

3 Pollution

Les fournisseurs sont encouragés à identifier, gérer et réduire les risques environnementaux liés à leurs activités, qu'il s'agisse de déchets (déchets solides, déchets électroniques, déchets non-dangereux) ou de pollution (pollution de l'air, rejets d'effluents, contamination des eaux pluviales).

4 Gestion de la consommation des ressources

Les fournisseurs sont encouragés à régulièrement quantifier, gérer et réduire la consommation de toutes leurs ressources telles que l'énergie (électricité, énergies fossiles), l'eau, les substances dangereuses, les minéraux, et autres matériaux bruts et ressources.

5 Communiquer à propos des impacts environnementaux

Les fournisseurs sont encouragés à promouvoir l'évaluation et l'atténuation des impacts environnementaux par le biais de leurs équipes, de leurs partenaires (sensibilisation des employés, clients, partenaires commerciaux) et de leur chaîne d'approvisionnement, chaque fois que cela est possible et approprié.

6 Formation des employés

Les fournisseurs sont encouragés à fournir à leurs employés autant d'informations que possible sur l'impact environnemental de leur travail afin qu'ils puissent trouver des solutions pour réduire l'empreinte carbone de leurs missions.

SIGNALEMENT

Les fournisseurs doivent signaler à Ubisoft toute forme de non-conformité aux dispositions de ce Code de Conduite Fournisseur. Ils ne doivent pas exercer de représailles à l'encontre d'un employé ayant signalé une ou plusieurs violations du Code de Conduite Fournisseur. Dans le cas d'une crise liée à un sujet énoncé précédemment, nous demandons à nos fournisseurs d'en avertir Ubisoft.

Ubisoft a ouvert une plateforme numérique de signalement sécurisée et anonyme appelée **Whispli** visant à collecter les signalements de toute personne ayant été témoin ou victime d'une forme de non-conformité au Code de Conduite d'Ubisoft ou à une loi internationale ou locale de la part d'une de nos parties-prenantes.

Ce système est hébergé sur une plateforme indépendante d'Ubisoft, garantissant la protection du lanceur d'alerte. Ubisoft est engagé à traiter tout signalement de manquement et à suivre la procédure opportune et impartiale permettant le traitement et l'investigation de ces manquements. Ubisoft est également engagé à garantir la confidentialité à toutes les étapes du signalement et de la procédure d'enquête. Les lanceurs d'alertes peuvent choisir de rester anonyme ou de permettre aux individus en charge de l'investigation du signalement d'être informés de leurs identités. Ils peuvent de ce fait signaler toute forme de non-conformité sans peur de représailles.

Dans l'éventualité d'une non-conformité à ce Code de Conduite Fournisseur, Ubisoft déterminera avec le fournisseur quelles mesures correctives doivent être mises en place pour permettre la poursuite de la relation commerciale. Le fournisseur devra mettre en place toute mesure nécessaire à la résolution de la non-conformité, et ce sans préjudice de la possibilité pour Ubisoft de mettre un terme immédiatement à la relation commerciale avec le fournisseur. Ubisoft fournira support et conseil à tout fournisseur pour améliorer ses pratiques permettant d'atteindre les objectifs de ce Code de Conduite Fournisseur.

Contrôle et conformité

Les fournisseurs autorisent Ubisoft et ses mandataires désignés (incluant des tierces parties) à contrôler le respect des principes énoncés dans le Code de Conduite Fournisseur et doivent également mettre en place toute action pour satisfaire les exigences de conformité soulevées par Ubisoft, fournissant toute information nécessaire à la vérification de la conformité à ce Code de Conduite Fournisseur.



Engagement du Fournisseur

Les fournisseurs reconnaissent avoir lu et compris le présent Code de Conduite Fournisseur et acceptent de se conformer à ses exigences.

Le Code de Conduite Fournisseur fera partie de l'appel d'offres et son adoption par les fournisseurs sera l'un des critères qui seront évalués par Ubisoft au cours du processus de sélection.

NOM DU FOURNISSEUR :

PAR :

TITRE :

DATE :

SIGNATURE :

